

Formation Paragraphe 1.3 ADR Recyclage – Expédition par route de marchandises dangereuses

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Les personnes employées par les expéditeurs, emballeurs, distributeurs, exportateurs, logisticiens, dont l'activité est liée aux opérations de chargement, déchargement et expédition de marchandises dangereuses par route doivent recevoir une formation conforme au chapitre 1.3 de l'ADR. Cette formation est obligatoire.

Pré-requis

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les personnels aux risques présentés par les marchandises dangereuses et développer un esprit de sécurité et de prévention.
- Respecter et appliquer la réglementation des transports de matières dangereuses.
 - Décrire les risques présentés par les matières dangereuses.
 - Identifier un colis de matières dangereuses.
 - Identifier et appliquer les règles de manutention des colis en matières dangereuses.
 - Mettre en oeuvre les mesures à prendre en cas d'accident.

Description / Contenu

Formation sensibilisation 1.3 ADR – Expédition par route de marchandises dangereuses

- Contexte réglementaire
- Classification des matières dangereuses
- Sensibilisation aux risques chimiques
- Formation
- Les colis
- Les exemptions
- Les documents de bord
- Les citernes
- Chargement
- Circulation
- Sûreté
- Questions diverses,
- QCM.

Modalités pédagogiques

Formation théorique en présentiel



Moyens et supports pédagogiques

Powerpoint, exercices , tableau blanc et vidéos

Modalités d'évaluation et de suivi

A la fin de la session, un questionnaire à choix multiple permet de vérifier l'acquisition correcte des connaissances. Note minimale de 12/20

Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation.

Modalités Accessibilité

07/02/2022